

## Notes

- <sup>1</sup> Trevor Bennett, *Drugs and Crime: the Results of the Second Developmental Stage of the NEW-ADAM Programme*, Home Office Research Study 205 (Londres, Home Office, 2000).
- <sup>2</sup> Dennis Rodgers, *Youth Gangs and Violence in Latin America and the Caribbean: a Literature Survey*, LCR Sustainable Development Working Paper, n° 4 (Washington, Banque mondiale, 1999).
- <sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1), par. 1 à 63.
- <sup>4</sup> Caroline Moser et Jeremy Holland, *Urban Poverty and Violence in Jamaica*, World Bank Latin America and Caribbean Studies (Washington, Banque mondiale, 1997).
- <sup>5</sup> Etienne G. Krug *et al.*, dir. publ., *Rapport mondial sur la violence et la santé* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2002).
- <sup>6</sup> Organisation des Nations Unies, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, *Guide pour l'élaboration et l'amélioration de programmes participatifs de prévention de l'abus des drogues chez les jeunes* (Vienne, 2002).
- <sup>7</sup> Voir le rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime, qui s'est tenue à Vancouver (Canada) du 21 au 24 janvier 2002 (E/CN.15/2002/4); voir aussi la résolution 2003/26 du Conseil économique et social, intitulée "Prévention de la délinquance urbaine".
- <sup>8</sup> Voir l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe) et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée, annexe).
- <sup>9</sup> Voir résolution 2002/12 du Conseil économique et social, intitulée "Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale".
- <sup>10</sup> Ces tribunaux appliquent les principes et les méthodes de la justice réparatrice en soustrayant les délinquants toxicomanes qui relèvent de leurs compétences au processus de la justice pénale traditionnelle, et en assurant leur traitement et leur réadaptation sous contrôle judiciaire. Des exemples de "pratiques optimales" à suivre pour mettre en place de tels tribunaux, ainsi que les facteurs de succès et les principes qui les sous-tendent sont indiqués sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([www.unodc.org/unodc/en/legal\\_advisory\\_courts.html](http://www.unodc.org/unodc/en/legal_advisory_courts.html)).
- <sup>11</sup> La Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée, annexe) visent précisément les délinquants toxicomanes et invitent les gouvernements à prendre des initiatives pluridisciplinaires efficaces pour remédier à leur situation.
- <sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14151.
- <sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.
- <sup>16</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1.
- <sup>17</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
- <sup>18</sup> Étendue de la compétence: article 12.
- <sup>19</sup> Pour des informations sur la nouvelle méthode utilisée pour établir les rapports sur les matières premières opiacées, voir: *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1, par. 190).
- <sup>20</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1, par. 4).
- <sup>21</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ...*, par. 121.
- <sup>22</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ...*, par. 123.
- <sup>23</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.4).
- <sup>24</sup> *Ibid.*
- <sup>25</sup> Ces codes sont établis par le Conseil de coopération douanière (également appelé Organisation mondiale des douanes) pour des marchandises particulières afin de faciliter la collecte de données commerciales et la compilation de statistiques commerciales. À la demande de l'Organe, l'Organisation mondiale des douanes a aussi établi des codes du système harmonisé spécifiques pour chacune des 23 substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988, qui sont largement utilisés par les

- autorités nationales compétentes pour élaborer leurs statistiques commerciales en vue de leur communication à l'Organe.
- 26 L'Opération "Purple" est une opération internationale axée sur le permanganate de potassium, produit chimique important utilisé pour la fabrication illicite de cocaïne. Elle a été lancée par l'Organe en 1999 en collaboration avec les gouvernements concernés.
- 27 Les autorités compétentes des pays et territoires suivants participent à l'Opération "Purple": Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Grèce, Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. En outre, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes appuient l'Opération "Purple" dans leurs domaines de responsabilité respectifs.
- 28 L'Opération "Topaz" est une opération internationale axée sur l'anhydride acétique, produit chimique essentiel utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Elle a été lancée par l'Organe en 2001, en coopération avec les gouvernements concernés.
- 29 *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.4), par. 51.
- 30 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 158.
- 31 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ...*, par. 135.
- 32 *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2004; statistiques pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.04.XI.2).
- 33 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.1), par. 108.
- 34 WHO/EDM/QSM/2000.4.
- 35 *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2004; statistiques pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.04.XI.2).
- 36 *Substances psychotropes: Statistiques pour 2002; prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.04.XI.3).
- 37 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2), par. 29.
- 38 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1), par. 445.
- 39 *Ibid.*, par. 446.
- 40 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.XI.3), par. 2.
- 41 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, n° 186.
- 42 *Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance: seizième rapport*, Séries de rapports techniques, n° 407 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1969).
- 43 Étaient représentés à la réunion les États du Maghreb (Algérie, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc et Tunisie) ainsi que cinq États européens de la Méditerranée occidentale (Espagne, France, Italie, Malte et Portugal).
- 44 Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.
- 45 Afrique du Sud, Angola, Botswana, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.
- 46 La loi n° 80/2002 autorisera l'Administration générale égyptienne de la lutte contre les stupéfiants à utiliser pour ses opérations une partie des avoirs saisis aux trafiquants de drogues qui ont été poursuivis et condamnés. La loi incrimine le blanchiment du produit de diverses infractions, notamment le trafic illicite de drogues, le terrorisme, la fraude et la criminalité organisée. Elle contient également des dispositions relatives à l'identification des clients et à la tenue de registres et elle prévoit la création d'un service de renseignement financier au sein de la Banque centrale égyptienne.
- 47 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.04).
- 48 Dans le complément de son rapport annuel, intitulé "Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe

*international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*" (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.4), l'Organe examine les mesures prises récemment par les pays en application de l'article 12 de la Convention de 1988, qui vise à prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

<sup>49</sup> Les États membres de l'OCE sont l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie.

<sup>50</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* ..., par. 180 à 184.

<sup>51</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002*, par. 535.